

Procédure d'attribution des bourses ERASMUS

Adoptée par le conseil d'administration le 4 février 2008

1. montant

Il est décidé de fixer le montant de la bourse ERASMUS à 90 € par semaine, afin de ne pas créer de distorsion par rapport aux autres aides. Néanmoins, si le coût de la vie dans le pays d'accueil le nécessite, ce montant pourra être augmenté au cas par cas.

2. Critères d'attribution retenus (dans l'ordre)

- 1 - Existence d'une autre bourse
- 2 - Importance de l'étranger dans le cursus suivi
- 3 - Coût de la vie dans le pays du stage
- 4 - Mérite scolaire
- 5 - Critères sociaux

(l'existence d'une éventuelle gratification par l'entreprise d'accueil n'est pas prise en compte)

3. constitution du dossier

Un demande de bourses ERASMUS devra être complétée par l'étudiant, sur un formulaire conçu et fourni par le lycée. Cette demande devra être accompagnée de la copie du dernier avis d'imposition.

4. traitement

Le dossier ainsi déposé au secrétariat du lycée sera examiné par la commission ad hoc. Les différentes pièces devront être conservées 5 années.